

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

### **Réunion du 01/10/2024**

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, BOURDON, GAUTHERON, GUTIERREZ.



### **Courriers** :

- De Valserhône en Féminine - U13 D4 poule J - opposée à Montréal.
- De Romain Ségura, arbitre de la rencontre Bourg ACCFT opposé à FC Bressans 2 en D3 poule A pour une faute technique – Transmis à la CDA.
- De Bourg ACCFT confirmant la réserve technique mentionnée ci-dessus.
- De Ilan Kechiche, arbitre à la rencontre en U15, Bourg Sud contre Thoissesey pour signaler un joueur qui a participé à la rencontre (n°12)

### **Dossier n° 22**

**Match n° 29677413 : AS Vertrieu 2 / Ambérieu FC 3 – SENIORS D5 poule B – du 29/09/2024**

Courrier du club de Vertrieu annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- AS Vertrieu 2 : 0 but / -1 point
- Ambérieu FC 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Vertrieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 23**

**Match n° 29595734 : Cormoranche ES 2 / FC Curtafond Conf 3 – SENIORS D5 poule D – du 29/09/2024**

Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- FC Curtafond Conf 3 : 0 but / -1 point
- Cormoranche ES 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Curtafond Confrançon est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 24**

#### **Match n° 29512172 : St Martin MCV 2 / Bourg Sud 4 – SENIORS D5 poule A – du 29/09/2024**

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Bourg Sud 4: 0 but / -1 point
- St Martin MCV 2: 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 25**

#### **Match n° 29447060 : FC Serrieres Villebois 2 / Ent S.Revermontoise 2 – U18 D4 poule G – du 28/09/2024**

Courrier du club de Ent S. Revermontoise annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Ent S. Revermontoise 2 : 0 but / -1 point
- FC Serrieres Villebois 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Ent S. Revermontoise est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 26**

#### **Match n° 29255557 : Valserhône / ESB Marboz – U15 D2 poule A –**

Réclamation du club de Marboz pour feuille de match manquante.

Après vérification, une feuille de match papier est bien jointe au match référencé.

Toutefois, les formalités d'avant match n'ont pas été respectées (art.33.1. des Règlements Généraux du District) car la feuille de match papier a été remplie après le match.

Après vérification auprès de la CDA, l'arbitre de la rencontre n'aurait pas dû démarrer le match pour cause de feuille de match manquante.

La rencontre est bien allée jusqu'à son terme.

En conséquence, la Commission décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammation.

Les frais de déplacement du club de Marboz lors de la reprogrammation de la rencontre seront à la charge du club de Valserhône.

Le président,  
Maurice DELIANCE